

Fiche n° 24 : Droit à une politique familiale solidaire

La CGT propose...

Le droit à une politique familiale solidaire, pour une vie familiale épanouie.

L'accueil, les soins, l'entretien et l'éducation des enfants représentent une fonction sociale qui engage l'avenir de la société et justifie une politique familiale de haut niveau.

Cette politique familiale doit permettre de soutenir et encourager le travail des femmes quelles que soient leurs responsabilités familiales :

- prestations familiales (Sécurité sociale) et fiscalité (Etat) sont deux composantes essentielles de l'aide financière apportée aux familles par la société ;
- équipements et services accueillant les enfants, les jeunes et les familles, en temps hors scolaire et pendant les vacances doivent prendre une part importante, mieux répartis sur les territoires, en quantité et qualité, dans le développement d'une politique familiale solidaire ;
- l'universalité du droit aux allocations familiales doit être réaffirmée car elle maintient en partie le niveau de vie entre les ménages sans enfants et les ménages ayant des enfants à charge ;
- le droit aux allocations familiales (non imposables et sans condition de ressources) doit être assuré dès le premier enfant ;
- le montant du complément de libre choix (ou optionnel) d'activité qui indemnise le congé parental, doit se faire sur la base du salaire antérieur du parent salarié en congé parental et être versé jusqu'à la fin de la première année de l'enfant.

Ce qui existe aujourd'hui

L'égalité parentale est reconnue par la loi. Des formes nouvelles de familles apparaissent et se développent. Le droit de la famille s'adapte de plus en plus, les droits sociaux et fiscaux évoluent pour mieux prendre en compte les réalités familiales. Ces réalités sont caractérisées notamment par une montée des divorces et séparations, la résidence alternée des enfants de parents séparés, un accroissement significatif des parents seuls avec enfants, l'émergence forte des revendications formulées par les couples homosexuels ou transsexuels qui aspirent à devenir parents, la réalité des familles recomposées où les beaux-parents souhaitent assumer pleinement leurs nouvelles responsabilités.

Ces évolutions se développent parallèlement sur un fond de grave crise économique et d'appauvrissement de la plupart des familles, exposées dans ces conditions à une plus grande vulnérabilité économique, sociale et affective.

L'allongement des études, mais aussi le chômage et la précarité, qui touchent massivement les jeunes, prolongent leur prise en charge par les parents, chez lesquels ils sont contraints de demeurer plus longtemps, les privant ainsi de leur autonomie.

Compte tenu de la crise financière des régimes sociaux et des finances publiques, l'État pèse de plus en plus pour que les familles prennent en charge elles-mêmes les dimensions de solidarité intrafamiliale. C'est particulièrement vrai pour les jeunes et les personnes âgées pour lesquels de nouveaux congés non rémunérés sont créés pour une prise en charge par un

membre de la famille. Les obligations alimentaires, issues du Code Napoléon, s'imposent à nouveau avec force, frappant les familles là où la solidarité collective devrait s'exercer (1).

C'est aussi la réalité pour les parents de jeunes enfants, incités à opter pour un congé parental de trois ans, peu indemnisé, jugé moins onéreux par les pouvoirs publics que le développement des crèches qui n'accueillent que 10 % des enfants de moins de trois ans. Sans structure ou service subventionné publiquement, il est difficile pour les parents salariés d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi. Cela éloigne majoritairement les femmes de l'activité professionnelle avec des effets graves sur leurs salaires, carrières et retraites.

En terme de compensation des charges familiales, les allocations familiales dont l'évolution est indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix, perdent régulièrement de leur pouvoir d'achat. Les minima sociaux, dont le RSA pour parent isolé a perdu plus de 25 % de sa valeur depuis la création du RMI en 1990. Pour avoir le niveau relatif de 1954, les prestations pour deux enfants devraient être de près de 500 euros par mois, elles sont de 125 euros.

Le taux de pauvreté chez les enfants est de 8 %, contre 6,1 % pour l'ensemble de la population, selon la définition française. Selon la définition européenne, il est de 17,7 % pour les enfants contre 12,4 % pour l'ensemble de la population.

Il naît chaque année plus de 800 000 enfants en France, qui arrive en tête des pays européens pour son taux de natalité.

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 22.

Les moyens pour y parvenir

Une part plus importante du PIB doit être consacrée à la politique familiale.

Les ressources de la branche famille de la Sécurité sociale (CNAF et CAF) doivent être augmentées, notamment par la réforme du financement de la Sécurité sociale (2).

L'indexation des prestations familiales doit s'effectuer sur la base de l'évolution du salaire moyen, tout comme les plafonds de ressources ouvrant droit à certaines prestations.

Le montant de base de l'allocation de rentrée scolaire revalorisé, doit être augmenté en fonction des frais supplémentaires entraînés par le cursus ou l'orientation scolaires et l'allocation versée à tous les enfants scolarisés.

Les crédits d'impôt dont bénéficient les parents imposables pour la scolarité de leurs enfants (collège, lycée, études supérieures), doivent être revalorisés et concerner l'ensemble des familles.

Les conditions de ressources imposées pour le droit à la prime de naissance et l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, doivent être supprimées.

Le partage des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants, doit concerner l'ensemble des prestations familiales et des

prestations logement. Des droits nouveaux pour les parents séparés doivent être créés.

Un service d'accueil diversifié des jeunes enfants doit être créé dans le cadre du service public, comprenant des équipements collectifs et des services individuels adaptés aux horaires de travail des parents et aux rythmes de vie des enfants.

Un plan d'urgence de formation de personnels qualifiés doit être décrété dans le respect des spécificités professionnelles nécessaires et concourant au bien être et à l'éveil des enfants.

Un prélèvement mutualisé auprès des entreprises pourrait être consacré au développement des structures et services collectifs d'accueil des jeunes enfants et au développement de crèches d'entreprise.

Transformer en prestations légales, les prestations de service des CAF destinées au financement du fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants sur les fonds d'action sociale, permettrait de mieux sécuriser leur financement et leur pérennité.

Créer un système de péréquation financière au niveau des collectivités territoriales pour le développement équitable des équipements et services dont les familles ont besoin est une nécessité. Il en est de même pour l'ensemble des services d'aide à la personne.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 21.

